

OAP PATRIMONIALE

I - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

-  PÉRIMÈTRE intercommunal : Communauté de Communes du Pays d'Olmes
-  Limites administratives
-  PÉRIMÈTRE rapproché : le périmètre SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)
-  PÉRIMÈTRE intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site classé DREAL Occitanie
-  PÉRIMÈTRE distant : Opération Grand Site - Ecrin paysager UNESCO

-  Château
-  Jardin extraordinaire
-  Station de ski des Monts d'Olmes
-  Fontaine intermittente de Fontestorbes
-  Cascades
-  Les Gorges de la Frau
-  Vues remarquables à préserver

II - TYPE DE RECOMMANDATION

-  Recommandation : Patrimoine
-  Recommandation : Perception visuelle
-  Recommandation : Architecture et qualité urbaine
-  Recommandation : Paysage

III - NIVEAU DE RECOMMANDATION

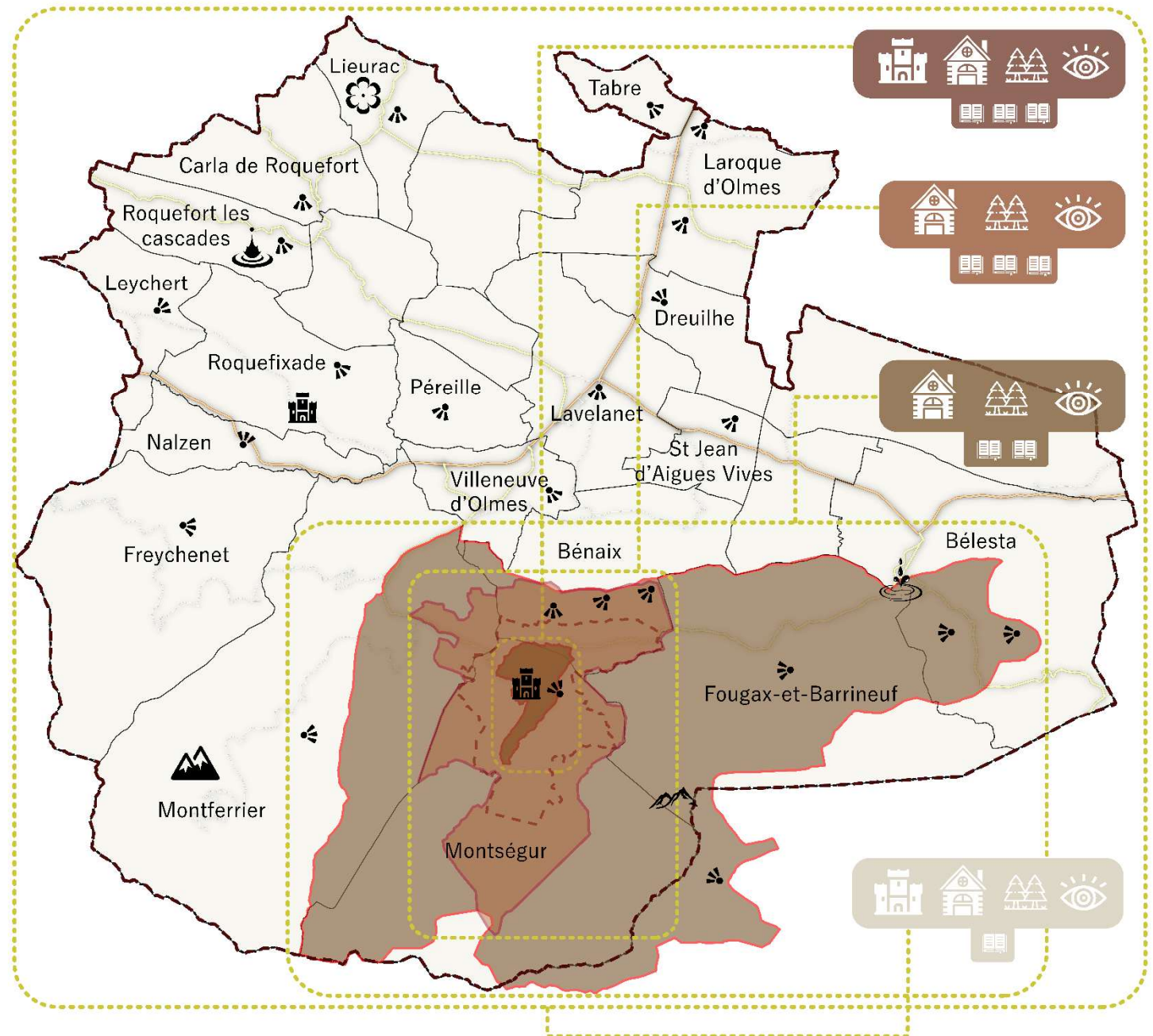
-  Recommandation faible
-  Recommandation modérée
-  Recommandation forte

DONNÉES INDICATIVES

-  Échelle de sélection des périmètres



0
2,5
5 km





OAP PATRIMONIALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale à l'échelle intercommunale intervient dans un objectif de préservation du patrimoine bâti et paysager du territoire. L'axe n°1 du PADD s'engage à « renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France » au travers de programmes nationaux tels que la candidature à l'UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » dont le château de Montségur et ses alentours, l'Opération Grand Site de France ou encore la mise en œuvre d'aménagement structurant des sites touristiques. Cette OAP vient appuyer cette volonté politique en proposant des orientations à des échelles multiples afin de concilier les différents périmètres de protection existants et à venir. De fait, elle englobe le Site Patrimonial Remarquable de Montségur (SPR), le périmètre du monument historique classé (DRAC), le site classé (DREAL Occitanie), les futurs périmètres définis dans le cadre de la candidature UNESCO (périmètre du bien, zone tampon et le cadre distant), le périmètre de l'Opération Grand Site (OGS) et enfin le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Les recommandations de l'OAP Patrimoniale sont en accord avec les volontés de préservation du paysage et auront des effets plus ou moins contraignants en fonction de l'échelle à laquelle se situe le projet.

Périmètre intercommunal

Le périmètre intercommunal correspond au territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui intègre 24 communes, ainsi que les trois périmètres à valeur patrimoniale. Néanmoins, la volonté de la CCPO est d'apporter des recommandations sur la qualité patrimoniale de l'ensemble de son territoire, dans un souci de préservation ou de valorisation des sites remarquables existants. En effet, d'autres éléments remarquables, localisés en-dehors des périmètres identifiés par la présente OAP, doivent être pris en considération.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).



Perception visuelle

1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.



Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

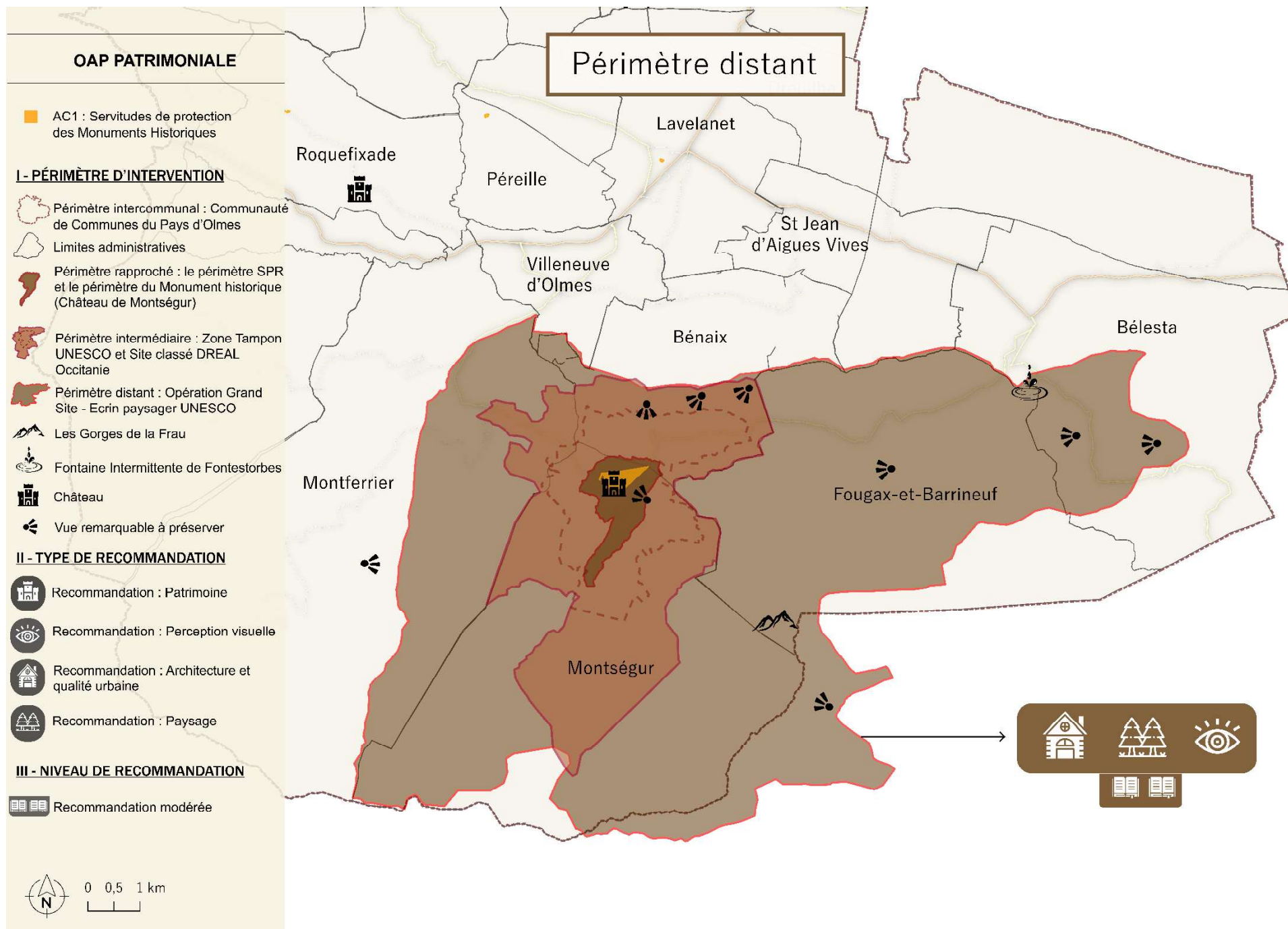
Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichés par une activité pastorale.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



Périmètre distant : Opération Grand Site et écran paysager UNESCO

Le périmètre OGS (Opération Grand Site) correspond à une zone étendue pour permettre la réhabilitation et la mise en valeur des sites classés qui ont pu subir des dégradations. Au regard de la superficie importante et de l'éloignement par rapport au site classé, les recommandations sont faibles, mais permettent de limiter la dégradation du paysage et des constructions, notamment en conservant les perspectives paysagères existantes et en contrôlant les nouveaux projets.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle



1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine



1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

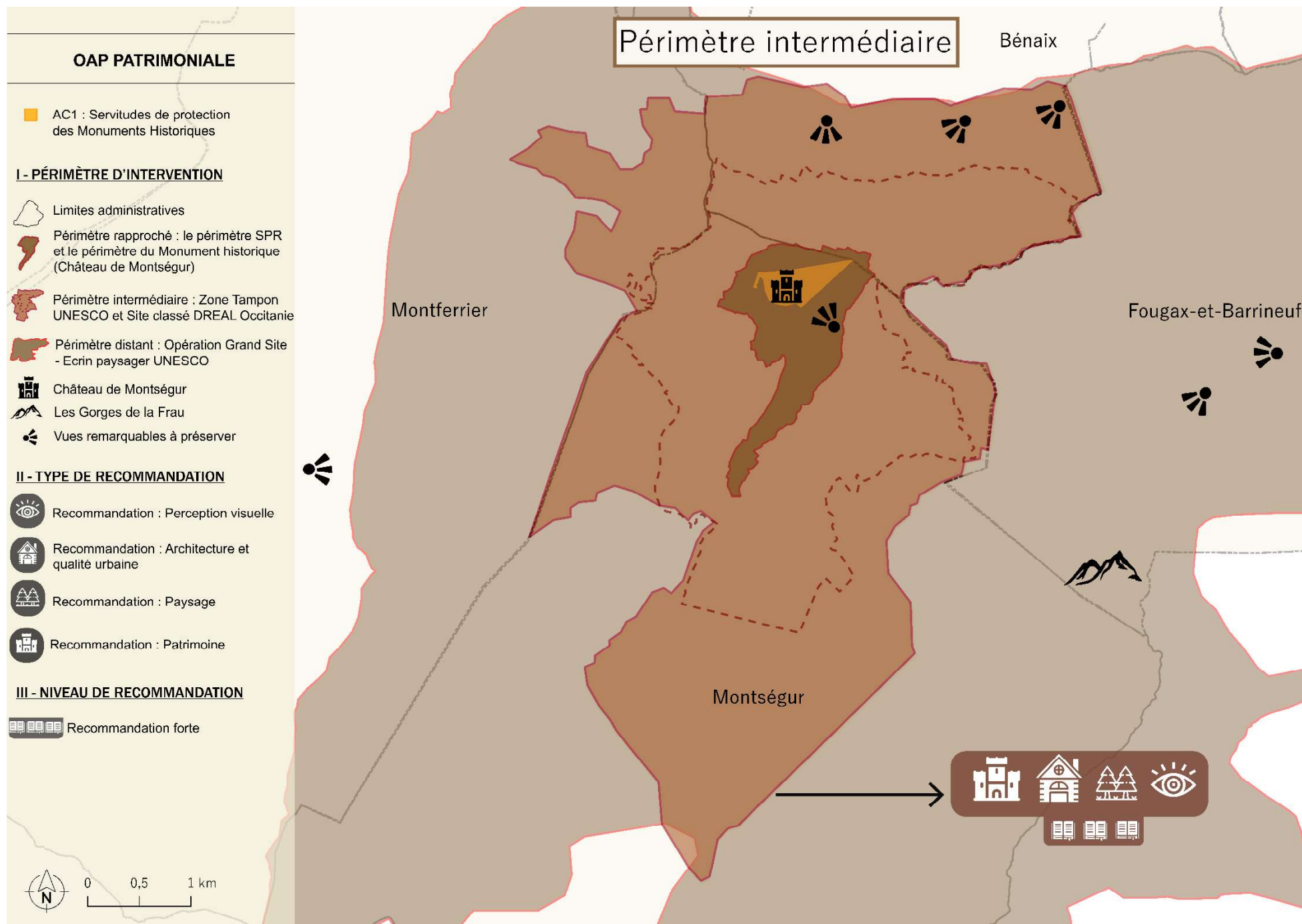
Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichis par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



Périmètre intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site Classé DREAL Occitanie

Le périmètre immédiat de l'OAP (2950 ha) correspond à la fois au périmètre du site Classé (DREAL Occitanie) et à la zone tampon définie dans le cadre de la candidature du château de Montségur et ses alentours au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'objectif est de préserver la qualité des paysages visibles depuis le château en conservant les vues remarquables, la qualité des bâtiments existants et en limitant les projets de nature à porter atteinte aux intérêts des lieux avoisinants. Les recommandations sont modérées pour permettre de limiter les atteintes sur la qualité globale du site.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle



1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine



1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.

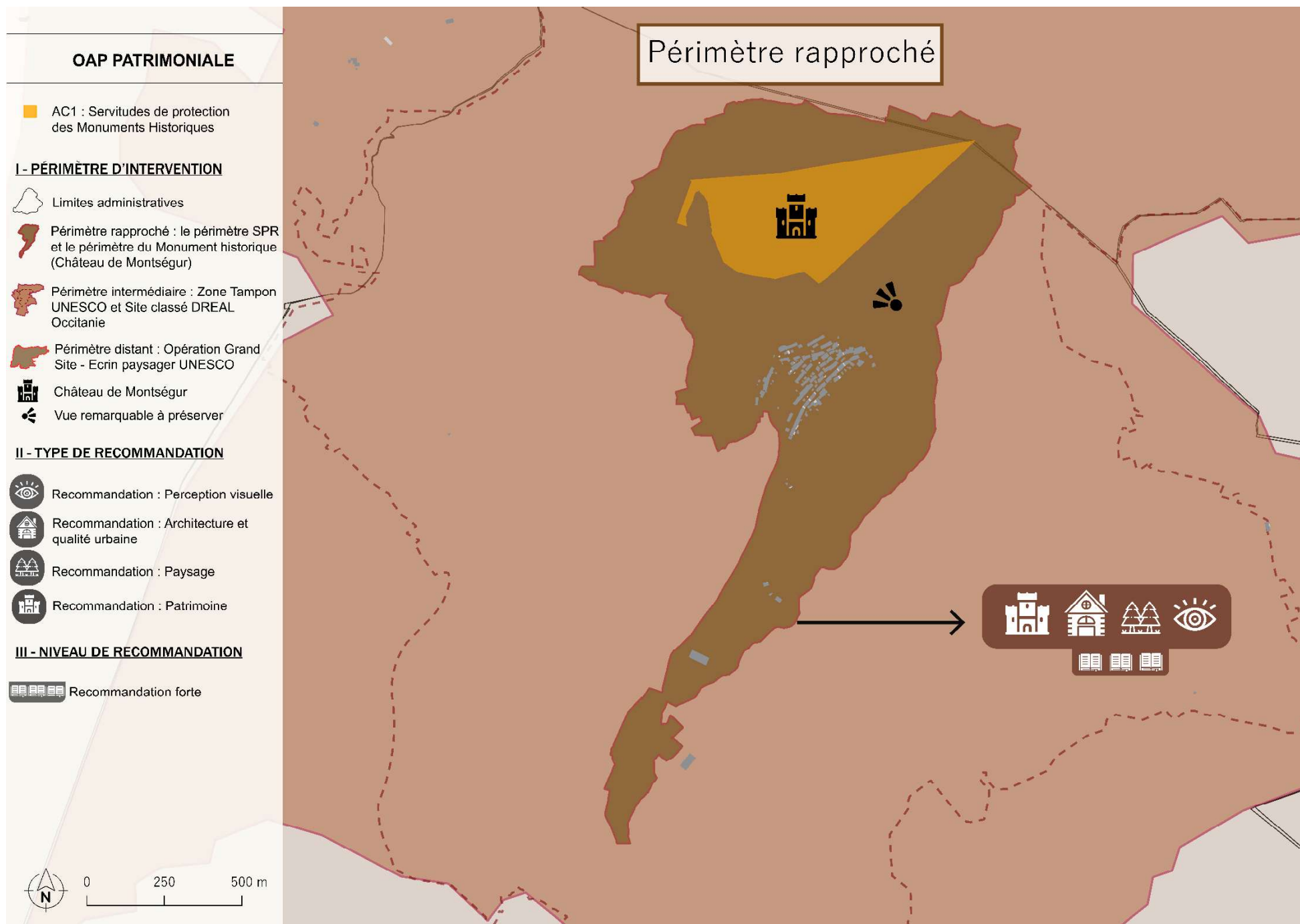
Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichis par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



Périmètre rapproché : SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)

Le périmètre rapproché intègre le domaine du château de Montségur (21,23 ha), le village en contrabas et les espaces à proximité. L'objectif est de préserver le caractère patrimonial de qualité du château et de ses abords. Les recommandations sont fortes dans le cadre de l'OAP en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable existant, ainsi qu'avec le monument historique classé.



Patrimoine

1. Voir le règlement du périmètre du Monument Historique ; Pog de Montségur : château, village, lignes de défense, poste de guet.
2. Voir le règlement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montségur.
3. Voir le règlement du périmètre de protection au titre des abords du monument historique (PDA) de Montségur.
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).



Perception visuelle

1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.



Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.
8. Privilégier l'alignement au nu des façades des constructions en front de rue et en cohérence avec l'environnement à proximité.
9. Axer les ouvertures sur façades les unes avec les autres.
10. Prévoir une végétation adaptée aux sites, avec pour référence la palette végétale recommandée (voir dernière page de l'OAP).

























Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.
6. Veiller au désenfrichement du Pog.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.

OAP Patrimoniale : Palette végétale recommandée pour les périmètres rapprochés et intermédiaires

Amélanchier <i>Amelanchier ovalis</i>	Bourdaïne <i>Frangula alnus</i>	Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Camérisier à balais <i>Lonicera xylosteum</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinae</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Noisetier <i>Corylus avellana</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>
							
Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>	Fusain <i>Euonymus europaeus</i>	Groseiller sauvage <i>Ribes alpinum</i>	Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Laurier noble <i>Laurus nobilis</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Troène <i>Ligustrum vulgre</i>
							
	Viome lantane <i>Viburnum lantana</i>	Viome obier <i>Viburnum opulus</i>	Laurier tin <i>Viburnum tinus</i>	Cytise <i>Laburnum anagyroides</i>	Lilas <i>Syringa vulgaris</i>	Sureau à grappe <i>Sambucus racemosa</i>	
							
		Saule roux <i>Salix acuminata</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>			
		